

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 35, du 9 mai 2003

Délai référendaire: 18 juin 2003

Décret

portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale relative à la création de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la convention intercantonale créant la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR), des 31 mai et 27 septembre 2001;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décète:

Article premier ¹Le canton de Neuchâtel adhère à la convention intercantonale créant la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR).

²Le Conseil d'Etat est autorisé à ratifier la convention intercantonale relative à la création de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR).

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent décret. Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 avril 2003

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

J.-G. Béguin

G. Ory
G. Pavillon